

Paris, le 31 août 2012

## QUELLE ARNAQUE !

**Voilà pourquoi le relèvement du montant indemnitaire moyen et du plafond de la prime d'activité des Contrôleurs du Travail est une imposture :**

Une décision est intervenue en plein été : l'augmentation du *montant indemnitaire moyen* de la prime d'activité des Contrôleurs du Travail. Tout naturellement, la nouvelle s'est rapidement répandue auprès des 3.600 agents directement concernés par la mesure, sur fond de pouvoir d'achat en berne et sur fond de revendications pour l'instant restées insatisfaites (rappelons ici que le corps des Contrôleurs du Travail reste toujours figé sur une grille inférieure au NES). La direction commence à diffuser partout dans les services cette décision sans autre explication. Mais il n'y pas de quoi s'en vanter !

Regardons de plus près ce que signifie cette augmentation du *montant indemnitaire moyen* : loin de faire passer les contrôleurs à une petite centaine d'euros par mois d'augmentation par rapport aux taux de 1997 comme certains se sont empressés de le calculer, il s'agit juste d'une moyenne théorique censée se rapprocher des sommes réellement servies, en moyenne, pour les agents. Mais pas de la somme réellement servie par agent... **Aucune augmentation via cette mesure pour l'agent : le mode de calcul de sa prime dépend toujours uniquement du nombre de parts variables allouées.**

L'autre mesure, *la hausse du plafond des montants indemnitaires* pouvant être attribués aux contrôleurs, permet simplement aux agents, une minorité, dont les primes sont supérieures à 9 parts variables, de ne pas subir de menace de « déplafonnement » dès lors que leurs primes sont supérieures au double du taux moyen. C'est-à-dire que cette mesure permet aux « heureux » bénéficiaires de plus de 9 parts de primes variables de les toucher dans leur intégralité, sans que le Trésor Public ne vienne récupérer ce qui « dépasse » du plafond. **Là encore, aucune augmentation pour l'agent, juste la fin du couperet du Trésor !**

Cette hausse du plafond n'est d'ailleurs pas spécifique aux contrôleurs du travail : tous les corps du Ministère du Travail sont concernés, et la mesure a d'ailleurs commencé (charité bien ordonnée commence par soi-même) par le relèvement des plafonds des super-catégories A, dans des proportions sans commune mesure avec les « petites » catégories.

A titre d'exemple, un contrôleur du travail de classe exceptionnelle possèdera un plafond de prime d'activité de 7500 euros/an plus un plafond de prime de technicité de 2439,20 euros/an soit 9939,20 euros maximum annuels de primes, là où un administrateur civil hors classe possèdera un plafond de part « F » comme Fonction de 27.600 euros/an plus un plafond de 27.600 euros de part « R » soit 55.200 euros maximum annuels de primes. Oui vous avez bien lu. Vous pouvez retrouver ces chiffres ahurissants dans la circulaire DAGEMO primes 2012 concernant les services... déconcentrés, donc inférieurs aux plafonds de l'administration centrale...

La seule (maigre) augmentation, c'est celle de 1,7% des montants indemnitaires annuels. Ainsi le contrôleur du travail « moyen » qui touche par exemple 4000 euros de primes par an en 2011, touchera la bagatelle de 4069 euros de primes en 2012, soit une augmentation annuelle de **69 euros** et mensuelle de **5,75 euros bruts**. Elle est pas belle, la vie ?!

**Nous dénonçons** cette « augmentation » de 1,7% des primes que nous estimons misérable, surtout rapportée au mois et qui est surtout, immédiatement neutralisée sur le plan économique car le FMI prévoit en 2012 pour la France justement 1,7% d'inflation. De plus nous savons que l'inflation réelle dépasse allègrement les statistiques officielles (toujours optimistes en la matière) car on achète bien du pain, des fruits et de l'énergie tous les jours (dont les prix montent en flèche) mais on n'achète pas une voiture et un ordinateur tous les ans... Donc en 2012 nous perdrons tous du pouvoir d'achat.

**Nous dénonçons** le gel du point d'indice qui ne permet pas de véritable rattrapage du pouvoir d'achat et qui a pour effet de réduire la valeur des pensions à venir.

**Nous dénonçons** une mesure qui est totalement déconnectée des revendications de revalorisation des Contrôleurs du Travail ou même des autres catégories de personnel, et qui dans les faits ne rapporte rien ou si peu à un faible nombre d'agents.

**SUD revendique**, en lieu et place de cette poudre aux yeux :

- une réelle amélioration des rémunérations des contrôleurs du travail, une carrière linéaire de l'indice 400IM à 800IM et l'intégration dans le corps de l'Inspection du Travail,
- l'intégration des primes dans le traitement et leur prise en compte pour le calcul des pensions pour tous les agents,
- à travail égal, salaire égal et revalorisé ainsi que la fin de l'individualisation des rémunérations pour tous les agents,
- une augmentation du point d'indice de 24% tout de suite pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 2000 (perte de 2% par an en moyenne selon les économistes libéraux) pour tous les agents,
- Aucun chef, fût-il *énaaaâarque en fin de carrière* ne doit pouvoir gagner plus de 3 fois le salaire d'un agent de catégorie C en début de carrière. S'ils veulent maintenir les traitements des chefs à leur niveau actuel, ils doivent alors augmenter les traitements de tous les autres personnels en proportion : nous avons besoin d'agents sur le terrain au service du public, mieux payés et bien considérés, pas de la noblesse d'Etat en tailleur gris ou en costard-cravache...